

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 10 juillet 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8 et 9 juillet 2014

2014 DDEES 1023G Subvention et avenant N° 1 à la convention 2013-2015 avec l'association Scientipôle Croissance.

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu la convention de partenariat pluriannuelle 2013-2015 entre le Département de Paris et l'association Scientipôle Croissance approuvée par le Conseil de Paris des 08 et 09 juillet 2013 et signée le 22 juillet 2013 ;

Vu le projet de délibération en date du 24 juin 2014, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris lui propose de signer un avenant à convention avec Scientipôle Croissance et de lui accorder une subvention ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 2^e commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisée à signer l'avenant N° 1 à la convention pluriannuelle de partenariat 2013-2015 entre le Département de Paris et l'association Scientipôle Croissance

Article 2 : les termes de l'avenant n°1 stipulent qu'une subvention d'un montant de 60.000 euros est attribuée à l'association Scientipôle Croissance (numéro SIMPA : 150901).

Article 3 : La présente dépense sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 91-2, ligne DF 55005 du budget de fonctionnement de l'exercice 2014 du Département de Paris.